

Le Directeur Général Adjoint

M. Marc LAMURE
Secrétaire Général UNSA PNC
et
M. Jean-Michel COURTOIS
Secrétaire Général SNPNC/FO

N. réf. : DG.DP 2023.073

Roissy, le 20 juillet 2023

Messieurs les Secrétaires Généraux,

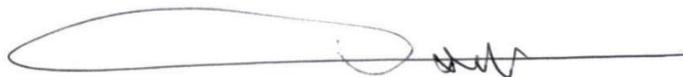
Vous avez bien voulu me faire part de la demande de l'UNSA PNC et du SNPNC/FO d'une évolution de la gestion des PNC en situation d'inaptitude temporaire à partir de 55 ans.

Je vous confirme que le traitement suivant sera mis en œuvre pour gérer ces situations :

En cas d'inaptitude temporaire à une date anniversaire, si le PNC âgé de 55 ans et plus, a demandé à poursuivre son activité dans les délais que nous lui avons indiqué et rappelé chaque année à partir de 54 ans, la direction de l'entreprise ne procédera pas à sa cessation d'activité sauf si le PNC le réclame par écrit. Nous accompagnerons le PNC pour suivre l'évolution de son état de santé et quelle sera l'option adaptée à sa situation d'ici la prochaine date anniversaire.

Cette politique sera mise en œuvre au sein d'Air France dès aujourd'hui, et j'ai instruit les filiales Hop! et Transavia de s'aligner également sur cette pratique.

En espérant avoir répondu à vos demandes, je vous prie d'agréer, Messieurs les Secrétaires Généraux, mes salutations distinguées.



Patrice TIZON